

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Selon les Règlements CE 1907/2006 (REACH) et UE 2015/830)

Rubrique : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur du produit **NIVEL ROC base**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Base pour revêtement de sol époxydique à 3 composants.

N'utiliser ce produit qu'avec le durcisseur de même référence en respectant le dosage indiqué.

Bien respecter les indications données dans la fiche technique lors de la préparation du mélange

Ce produit ne doit pas être utilisé pour d'autres applications sans avis de notre Service Technique

Usage professionnel ou industriel uniquement

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la Fiche de Données de Sécurité

ORE

Rue du Bon Puits -BP 20102 –Saint Sylvain d'Anjou

49481 VERRIERES EN ANJOU Cedex

☎ : 02.41.21.14.10 📠 : 02.41.21.14.18

Service Hygiène. Sécurité. Environnement – hse@ore-peinture.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

France : ORFILA : 01.45.42.59.59

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres anti-poison français.

Pour les autres pays, consulter le site internet de l'ECHA : [http://echa.europa.eu/...](http://echa.europa.eu/)

Rubrique 2 : Identification des dangers

2.1 Classification du mélange

La classification du produit découle des règles de classification énoncées dans le Règlement (CE) N°1272/2008 (CLP)

Dangers	Code	Classe(s) et Catégorie(s) de danger associées
Danger Physique	Néant	
Danger pour la Santé	H315	Corrosion/irritation cutanée. Catégorie 2
	H317	Sensibilisation cutanée. Catégorie 1
	H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire. Catégorie 2
Danger pour l'Environnement	H411	Danger pour le milieu aquatique- danger chronique- Catégorie 2

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le Règlement (CE) N°1272/2008

-Pictogramme(s) de danger



Mention d'avertissement : **Attention**

Mention(s) de Danger [H] :

H315 - Provoque une irritation cutanée

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseil(s) de Prudence [P]:

P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols

P273 - Eviter le rejet dans l'environnement

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P333+P313 – En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin

P501 – Eliminer le contenu/réceptacle dans le respect de la réglementation locale en vigueur.

Information(s) supplémentaire(s) sur les dangers :

EUH205 : Contient des composés époxydiques. Peut déclencher une réaction allergique

Composants(s) dangereux devant être listé(s) sur l'étiquette :

2,2'-bis-[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane - Reaction mass of 2,2'-[méthylènebis(1,1-phénylénoxyéthylène)]bis(oxirane) and 2,2'-[méthylènebis(4,1-phénylénoxyéthylène)]bis(oxirane) and 2-({2-[4-(oxiran-2-ylméthoxy)benzyl]phénoxy}méthyl)oxirane - Oxirane, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl]

2.3 Autres dangers

-Critères PBT ou vPvB (REACH-Annexe XIII) : le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB

Rubrique 3. Composition/ Informations sur les composants

Ce produit est un mélange

Composant(s) ou impureté(s) dangereux

N° CE N°CAS N° Enregistrement REACH	Dénomination	% (poids)	Classification CE 1272/2008
1675-54-3 216-823-5 01-2119456619-26	2,2'-bis-[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	> 30 < 60	Skin Irrit. 2 - H315 Skin Sens. 1 - H317 Eye Irrit.2 – H319 Aquatic Chronic 2 - H411
* 701-263-0 01-2119454392-40	Reaction mass of 2,2'-[méthylènebis(1,1-phénylénoxyéthylène)]bis(oxirane) and 2,2'-[méthylènebis(4,1-phénylénoxyéthylène)]bis(oxirane) and 2-({2-[4-(oxiran-2-ylméthoxy)benzyl]phénoxy}méthyl)oxirane	≤ 20 < 50	Skin Irrit. 2 - H315 Skin Sens. 1 - H317 Aquatic Chronic 2 - H411
68609-97-2 271-846-8 01-2119485289-22	Oxirane, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl]	> 5 < 20	Skin Irrit. 2 - H315 Skin Sens. 1 - H317

Pour le texte complet des mentions de danger H, voir rubrique 16.

* : pas de donnée disponible

Rubrique 4. Premiers secours**4.1 Description des premiers secours****Consignes générales**

Retirer immédiatement les vêtements souillés, les laver soigneusement avant nouvelle utilisation.

D'une manière générale, en cas de doute et si des symptômes persistent, consulter rapidement un médecin.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Inhalation

Transporter immédiatement le sujet à l'air libre et le laisser au repos et au chaud.

Mettre la personne en position latérale de sécurité et éviter le refroidissement

Appeler un médecin d'urgence en cas de malaise.

Contact avec la peau

Nettoyer immédiatement les zones du corps concernées : laver abondamment à grande eau et au savon doux pendant au moins 15 minutes, bien rincer à l'eau claire, éliminer tous les résidus de savon, sécher doucement. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Contact avec les yeux

Rincer abondamment à l'eau claire pendant 5 à 10 minutes en maintenant les paupières ouvertes, utiliser si possible un rince œil ou une fontaine oculaire, retirer les lentilles de contact avec beaucoup de précaution. Consulter immédiatement un spécialiste.

Ingestion

Ne pas provoquer de vomissements, maintenir le sujet au repos et appeler immédiatement un médecin. Lui montrer l'étiquette et la fiche de données de sécurité du produit ingéré.

Protection des secouristes

Porter les Equipements de Protection Individuelle listés à la rubrique 8

4.2 Principaux symptômes- Effets aigus et différés

Attention les symptômes d'intoxication peuvent apparaître de nombreuses heures après l'exposition, une surveillance médicale est donc nécessaire pendant au moins 48 heures après un accident.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique

Rubrique 5. Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Anhydride carbonique – Dioxyde de carbone – Poudre polyvalente – Eau pulvérisée

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité : Pas d'information disponible

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les produits de combustion doivent être considérés comme potentiellement dangereux et des précautions doivent être prises en conséquence.

5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome en surpression et des vêtements de protection contre l'incendie : Masque, bottes, manteau, casque, pantalon et gants adéquats.

Arroser à l'eau, les emballages clos, exposés au feu pour les refroidir.

Recueillir séparément ou confiner l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations, les égouts ou la nappe phréatique.

Rubrique 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Pour les non-secouristes :**

Evacuer la zone - Ne pas toucher ni marcher sur le produit répandu au sol

Eviter l'inhalation des vapeurs et le contact avec la peau ou les yeux – Retirer les vêtements souillés

Porter les équipements de protection individuelle listés dans la rubrique 8 (masque et gants obligatoires).

Pour les secouristes :

Arrêter la fuite si cela est possible sans augmenter le danger - Faire évacuer la zone de l'incident et la baliser.

Eviter l'inhalation des vapeurs, fumées, aérosols

Utiliser des équipements de protection adaptés à la nature du produit : gants nitrile, bottes résistant aux solvants, lunettes de protection,... (voir rubrique 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit répandu sur le sol d'atteindre les égouts ou les collecteurs d'eaux de pluie. Endiguer à l'aide de barrières adaptées, de sable ou de terre.

Prévoir sur la zone de stockage et d'utilisation un système permettant de couvrir ou d'obturer manuellement ou automatiquement les regards et conduits des égouts et réseaux d'eaux.

En cas d'épandage important avec risque de pollution des eaux (égouts, eaux pluviales) prévenir au plus vite les autorités locales ou nationales compétentes en charge de l'environnement (Préfecture- DREAL).

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Si cela est possible, arrêter la fuite à la source.

Récupérer le produit par pompage ou absorber les petites quantités avec un matériau non combustible : sable ou vermiculite. Ne pas utiliser de matériaux combustibles tels que chiffons ou sciure.

Conservier les absorbants imprégnés de produit en récipients métalliques hermétiquement clos.

Rincer les parties souillées à l'eau et au détergent, collecter les eaux de rinçage.

Les eaux de lavage et de rinçage doivent être collectées et non rejetées dans les égouts ou sur le sol, consulter la réglementation en vigueur pour l'élimination des absorbants imprégnés et des effluents de lavage.

6.4 Référence à d'autres sections

Informations relatives à la manipulation du produit - voir rubrique 7

Informations relatives aux Equipements de Protection Individuelle - voir rubrique 8

Rubrique 7. Manipulation et stockage**7.1 Précautions d'usage pour une manipulation sans danger****Mesures destinées à prévenir les incendies**

Aucune mesure particulière n'est requise

Mesures de protection de l'environnement

Vérifier régulièrement l'étanchéité des conditionnements

Toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour empêcher que le produit pénètre dans les égouts, le réseau d'eaux pluviales, la nappe phréatique ou le sol en cas de fuite ou de déversement pendant la manipulation.

Lors de la manipulation prévoir un système afin de couvrir ou d'obturer manuellement ou automatiquement les regards et conduits d'accès aux égouts et aux réseaux d'eaux.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Eviter toute exposition inutile - Ne pas respirer les fumées, vapeurs, aérosols, pulvérisations

Prévoir une ventilation adaptée du poste de travail captant les vapeurs au point d'émission.

Porter des gants et les Equipements de Protection Individuelle adaptés (rubrique 8)

Respecter les règles d'hygiène : ne pas manger, boire ou fumer sur le lieu de travail – Se laver correctement les mains après la manipulation du produit.

Respecter la réglementation concernant la prévention des risques au travail (Code du travail).

Surveillance de l'exposition du personnel – voir rubrique 8.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Conditions de stockage**

Le produit doit être stocké dans le conditionnement d'origine, hermétiquement clos, dans un local correctement ventilé, à l'abri de l'humidité, de la chaleur et du rayonnement solaire direct. (+5°C à + 25°C).

Conservé à l'écart des aliments, même des aliments pour animaux dans des récipients hermétiquement fermés.

Le produit doit être stocké sur rétention (fosse. Palette avec rétention...) afin d'éviter les fuites accidentelles lors du stockage.

Emballages

Conservé le conditionnement d'origine (seau/fût acier), en cas de reconditionnement utiliser uniquement un emballage constitué d'un matériau de même type (acier).

Refermer correctement les récipients après usage - Conservé les étiquettes d'origine sur les conditionnements.

En cas de reconditionnement, il est impératif d'étiqueter correctement les nouveaux récipients.

Ne pas stocker dans des récipients ouverts et/ou non étiquetés.

Rubrique 8. Contrôles de l'exposition/ Protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****VLEP – Valeur Limites d'Exposition Professionnelles**

VME : Valeur Moyenne d'Exposition 8 heures par jour – 5 jours par semaine - VLE : Valeur Limite d'Exposition 15 minutes

Le produit ne contient pas, en quantité significative, de substance présentant des valeurs seuils (VLEP) à surveiller sur le poste de travail.

Tableau des maladies professionnelles (France)

Consulter : Aide mémoire juridique TJ19 (INRS)

DNEL -Dose dérivée sans effet : niveau maximum d'exposition à la substance auquel un être humain peut être soumis

a- Travailleurs (milieu professionnel)

Substance	Inhalation	Inhalation	Contact cutané
	Exposition court Terme	Exposition Long Terme	Exposition Long Terme
2,2-bis-[p-(2,3-epoxy...)] EC : 216-823-5	Pas de donnée disponible	4,93 mg/m ³ (es)	0,75 mg/kg bw/j (es)
Reaction mass of 2,2'-[m..] EC : 701-263-0	Pas de donnée disponible	29,39 mg/m ³ (es)	104,15 mg/kg bw/j (es)
Oxiranne, dérivés mono.... EC : 271-846-8	Pas de donnée disponible	3,6 mg/m ³ (es)	1 mg/kg bw/j (es)

b- Consommateurs

Substance	Inhalation	Contact cutané	Ingestion
	Exposition Long Terme	Exposition Long terme	Exposition Long terme
2,2-bis-[p-(2,3-epoxy...)] EC : 216-823-5	0,87 mg/m ³ (es)	0,089 mg/kg bw/j (es)	0,5 mg/kg bw/j (es)
Reaction mass of 2,2'-[m..] EC : 701-263-0	8,7 mg/m ³ (es)	62,5 mg/kg bw/j (es)	6,25 mg/kg bw/j (es)
Oxiranne, dérivés mono.... EC : 271-846-8	0,87 mg/m ³ (es)	0,5 mg/kg bw/j (es)	0,5 mg/kg bw/j (es)

*Bw/j : poids corporel par jour - *(es) : effets systémiques -*(el) : effets locaux - Valeur : ECHA – substances enregistrées

PNEC
 Predicted No Effect Concentration : concentration de la substance au-dessous de laquelle il ne devrait pas y avoir d'effets nocifs pour le milieu environnemental

Substance	Eau Douce (mg/l)	Eau de Mer ((mg/l)	Sédiments Eau Douce (mg/kg)	Sédiments Eau de Mer (mg/kg)	STP (station épuration) (mg/l)	SOL (agricole) (mg/kg)
2,2-bis-[p-(2,3-epoxy...)] EC : 216-823-5	0,006	0,001	0,341	0,034	10	0,065
Reaction mass of 2,2'-[m..] EC : 701-263-0	0,025	0	0,294	0,029	10	0,237
Oxiranne, dérivés mono.... EC : 271-846-8	0,106	0,011	307,2	30,72	100	1,234

Données sur les substances enregistrées : ECHA

8.2 Contrôle de l'exposition

Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

Utiliser en zone correctement ventilée. Installer, si cela est possible, une extraction localisée captant les vapeurs au point d'émission. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le laver avant réutilisation. Éviter de respirer les gaz, brouillards, vapeurs, aérosols.

Il est conseillé d'installer des rince-œil et des douches de sécurité à proximité des postes exposés

Vérifier que les Equipements de Protection Individuelle portent le marquage 'CE', et consulter la notice d'information fournie par leur fabricant avant utilisation. Vérifier régulièrement l'état des Equipements de Protection Individuelle.

Equipement de protection individuelle



Protection des voies respiratoire

Il est impératif de vérifier la bonne ventilation du lieu et si nécessaire (en cas de gêne des opérateurs), il faudra porter un appareil respiratoire adéquat purifiant l'air (masque agréé à cartouche(s) pour vapeurs organiques- A2-P2 (EN 140-141-143).

Attention : les filtres des masques ont une durée d'utilisation limitée. Ils devront être remplacés dès que l'odeur ou le gout du produit manipulé est détecté par l'opérateur.

Le port du masque est fortement conseillé en cas d'application par projection, brumisation ou pulvérisation.

Protection des mains

Le port de gants résistant aux produits chimiques est très fortement recommandé

(EN 374 -Gants nitrile [épaisseur > 45µ. temps de pénétration > 480 mm] – ou Polymère fluoré et PVA - ou PVC)

Les gants de protection doivent être changés régulièrement, en particulier après un contact intensif avec le produit.

Il est impératif de choisir un type de gants de protection adapté au poste de travail, ce choix doit se faire avec les conseils du fabricant d'Equipements de Protection Individuelle.

Les conditions de travail peuvent affecter la durée maximale d'utilisation des gants, contrôler et remplacer les gants endommagés.

Du fait de la multitude de conditions d'utilisation, l'utilisateur devra considérer la durée de vie réelle d'un gant de protection chimique comme étant inférieure à la durée avant perméation indiquée par le fabricant.

En cas de risque de projection sur les avant-bras, l'utilisation de manchettes de protection imperméables est fortement recommandée.

Protection des yeux

Le port de lunettes de sécurité à protections latérales est très fortement recommandé (EN 166- lunettes à protections latérales).

Il est conseillé d'installer des fontaines oculaires à proximité des postes exposés, si cela est possible.

Protection de la peau et du corps

Le port de vêtements de travail appropriés, propres et couvrant le corps est fortement recommandé.

Mesures d'hygiène spécifiques

Il est impératif de se laver rapidement à l'eau et au savon après un contact direct avec la peau

Tout aliment ou boisson sera interdit sur le lieu de travail. Ne pas stocker en présence de produits alimentaires

Interdiction de fumer pendant la manipulation du produit.

Les règles élémentaires d'hygiène doivent être scrupuleusement respectées : se laver avant de manger ou de boire.

Le personnel portera un vêtement de protection approprié, et régulièrement lavé.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Prévoir une rétention et une ventilation adaptées

Rejet direct dans l'environnement interdit

Prendre les précautions nécessaires pour empêcher le produit de pénétrer dans le sol, les égouts, les cours d'eau

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air l'eau et le sol.

Rubrique 9. Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect/Couleur	Liquide visqueux/ teinte diverse
Odeur/Seuil olfactif	Odeur caractéristique/Aucune donnée disponible
pH	Non applicable
Point de fusion/congélation	Congélation : - 5°C
Température d'ébullition	201°C
Point d'éclair	140 °C
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	Non applicable
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible
Densité de vapeur	< 2 hPa à 20°C
Densité relative à 20°C	1.1 environ
Solubilité	Peu Miscible avec certains solvants aromatiques, insoluble dans l'eau
Coefficient de partage	Aucune donnée disponible
Température d'inflammation	> 200°C
Température d'auto inflammation	le produit ne s'enflamme pas spontanément

9.2 Autres informations Néant**Rubrique 10. Stabilité et réactivité****10.1 Réactivité**

Réactivité liée aux substances, récipients et contaminants auxquels le produit risque d'être exposé lors de son transfert, son stockage ou son utilisation : Aucune donnée disponible
Respecter les conditions normales d'utilisation

10.2 Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable dans les conditions normales de température et de pression (0°C à +25°C)

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

En condition normale de manipulation et de stockage, il n'y a pas de risque de production de pression ou de dégagement de chaleur.

10.4 Conditions à éviter

Néant dans les conditions normales d'utilisation.

La polymérisation peut être exothermique, veiller à bien la maîtriser (dosage du durcisseur - conditions de températures...)

10.5 Matières incompatibles

Respecter les conditions normales d'utilisation

Eviter le contact avec les oxydants forts, les acides forts, les bases fortes.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Néant dans les conditions normales d'utilisation.

La combustion incomplète produit des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, et autres gaz ou vapeurs irritants

Produits de décomposition dangereux : voir section 5.2

Rubrique 11. Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

Le mélange n'a pas été testé, application de la méthode conventionnelle à partir des différentes substances qui le composent

11.1.1 Toxicité aiguë (concernant les substances composant le produit)

Valeur(s) DL50 connues

Substance (s)	DL50 oral/rat	DL50 Dermique	CL50 Inhalation
2,2-bis-[p-(2,3-epoxy...)] EC : 216-823-5	15 000 mg/kg	(lapin) 23 000 mg/kg	Pas de donnée disponible
Reaction mass of 2,2'-[m.] EC : 701-263-0	> 5 000 mg/kg	(lapin) > 2 000 mg/kg	Rat/4h : 1.34 mg/l
Oxiranne, dérivés mono.... EC / 271-846-8	Pas de donnée disponible	Pas de donnée disponible	Pas de donnée disponible

Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification dans cette classe de danger ne sont pas remplis.

11.1.2 Corrosion/Irritation de la peau

En tenant compte de sa composition chimique, le produit est considéré comme entrant dans cette classe de danger

11.1.3 Lésions oculaires graves/Irritation oculaire

En tenant compte de sa composition chimique, le produit est considéré comme entrant dans cette classe de danger

11.1.4 Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Le produit contient des composés sensibilisants en quantité suffisante pour entrer dans cette classe de danger

11.1.5 C.M.R : Mutagénicité sur les cellules germinales – cancérogénicité – Toxicité pour la reproduction

En tenant compte de sa composition chimique, le produit n'entre pas dans cette classe de danger

11.1.6 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition Unique

En tenant compte de sa composition chimique, le produit n'est pas considéré comme entrant dans cette classe de danger

11.1.7 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition Répétée

En tenant compte de sa composition chimique, le produit n'est pas considéré comme entrant dans cette classe de danger

11.1.8 Danger par Aspiration

En tenant compte de sa composition chimique, le produit n'est pas considéré comme entrant dans cette classe de danger

11.2 Information sur les voies d'exposition**11.2.1 Voies respiratoires**

Aucune donnée disponible

11.2.2 Voie cutanée

Le contact direct avec la peau peut provoquer une sensibilisation cutanée pouvant entraîner une réaction allergique même à une très faible concentration.

Le produit est irritant pour la peau

11.2.3 Voie oculaire :

Le contact direct provoque une sévère irritation des yeux - Il est impératif de protéger les yeux des opérateurs de tout contact direct.

11.2.4 Voies digestives :

Aucune donnée disponible

Rubrique 12. Informations écologiques

Le mélange n'a pas été testé, les données disponibles concernent les substances contenues dans le produit.

12.1 Toxicité

Substance(s)	CL50 - Poissons	CE50 - Daphnies	CL50 - Algues
2,2-bis-[p-(2,3-epoxy...) EC : 216-823-5	(96h)-2 mg/l (Oncorhynchus mykiss)	(96h) = 1,8 mg /l Daphnia magna	(72h) = 11 mg /l algae
Reaction mass of 2,2'-[m..] EC : 701-263-0	(96h) : 2,54 mg/l	(48h) : 2,55 mg/l Daphnia magna	(72h) : 1,8 mg/l algae
Oxiranne, dérivés mono... EC / 271-846-8	Pas de donnée disponible	Pas de donnée disponible	Pas de donnée disponible

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel, passer obligatoirement par une installation de décantation ou d'épuration.

12.2 Persistance et Dégradabilité

Pas de donnée disponible

12.3 Potentiel de Bioaccumulation

Pas de donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Eviter la contamination du sol et des eaux souterraines.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune des substances composant le produit ne répond aux critères d'identification des substances PBT ou vPvB figurant à l'annexe XIII du Règlement REACH (CE 1907/2006).

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée spécifique

Remarque : Empêcher la contamination du sol, de la nappe phréatique et des eaux usées.

Toxique pour les organismes aquatiques (poissons- plancton)

Rubrique 13. Informations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Les déchets doivent être considérés comme des déchets spéciaux, il faudra veiller à ce que leur élimination se fasse conformément aux Directives Européennes régissant les déchets Dangereux.

Éliminer les résidus de produit et les emballages souillés dans une installation de traitement agréée.

Il faudra veiller à consulter les règlements locaux ou nationaux en vigueur, régissant l'élimination des déchets.

Code de déchets - Dénomination des déchets

Le code de déchets n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur. [ec.europa.eu/environment/waste/framework/list/htm]

Élimination des emballages

Éliminer les récipients vides souillés comme des déchets spéciaux sauf si les résidus adhérant aux parois ont été éliminés, les étiquettes de danger peuvent alors être décollées.

Ne jamais rejeter les eaux de rinçage des emballages à l'égout, les traiter comme des déchets spéciaux en accord avec les réglementations applicables

En cas de recyclage des emballages vides, il faudra informer la société de reconditionnement de la nature des contenus précédents.

Rubrique 14. Transport

Réglementation de transport	ADR / RID	IMDG	IATA
14.1 N° ONU	3082		
14.2 Nom d'expédition	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, nsa (résines époxydiques)		
14.3 Classe de danger pour le transport - Etiquette(s)	  Classe 9		
14.4 Groupe d'Emballage (GE)	III	III	III
14.5 Danger pour l'environnement	OUI	OUI	OUI
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Quantité limitée : 5L Restrictions tunnel : (-)	Quantité limitée : 5L	
14.7 Transport en vrac	Le produit n'est pas destiné à être transporté en vrac		

Rubrique 15. Informations réglementaires**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- Substances soumises à autorisation – Règlement REACH [CE 1907/2006- Annexe XIV] : Ce produit ne contient aucune substance concernée.
- Substances Extrêmement Préoccupantes Candidates à la procédure d'Autorisation (SVHC) - Règlement REACH [CE 1907/2006-] : Ce produit ne contient aucune substance concernée
- Règlements CE 850/2004 et 757/2010 concernant les polluants organiques persistants : Ce produit ne contient aucune substance concernée.
- Règlements CE 2037/2000 et 1005/2009 relatifs aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Ce produit ne contient aucune substance concernée.
- Règlement CE 689/2008 concernant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Ce produit ne contient aucune substance figurant à l'annexe I du présent règlement.
- Règlement CE 1907/2006 (REACH)-Annexe XVII(restrictions) : Entrée N° 3
- Nomenclature ICPE : voir Décret 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour ce mélange

Rubrique 16. Autres informations**16.1 Indication des modifications de la révision**

Remise en forme, en conformité avec les règlements CE 1907/2006- CE 1272/2008- CE 2015/830

Cette révision annule et remplace la révision R03 du 23/09/2015

Service établissant le document : Service Hygiène. Sécurité. Environnement

16.2 Abréviations et acronymes

ADR : Accord Européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA : Association internationale du transport aérien

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

DL50 : Dose létale 50

CL50 : Concentration létale 50

CE50 : Concentration effective 50

CAS : Chemical Abstracts Service

EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

DNEL : Niveau dérivé sans effet

Log Pow : coefficient de partage n-octanol/eau

PNEC : Concentration prévue sans effet

CLP : Classification, Labelling, Packaging

PBT : Persistant. Bioaccumulable. Toxique – vPvB : Very Persistent. Very Bioaccumulable

SVHC : Substances Extrêmement Préoccupantes Candidates à la procédure d'Autorisation (SVHC) - Règlement REACH [CE 1907/2006-]

16.3 Bibliographie – Documents réglementaires

- ✓ Classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges : CE 1272/2008- CE 1907/2006
- ✓ 'Guide d'élaboration des fiches de données de sécurité' ECHA.
- ✓ Code du travail
- ✓ Code de l'environnement
- ✓ Dossiers d'enregistrements ECHA (données concernant les substances enregistrées)
- ✓ Tableau des maladies professionnelles : voir Code du travail – documentation INRS- Aide mémoire juridique TJ19
- ✓ Travaux interdits aux mineurs, aux femmes enceintes, surveillance médicale des travailleurs : voir Code du travail
- ✓ Transport matières dangereuses : voir réglementations ADR-RID-IMDG-IATA en cours
- ✓ Déchets : voir code de l'environnement - listes des codes déchets ADEME – classification : décret 2002-540 du 18/04/02
- ✓ Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : voir nomenclature : Décret N° 2014-285 du 03/03/2014

Cette liste indique uniquement les principaux textes publiés à la date de rédaction de cette fiche de données de sécurité. Elle ne saurait être considérée comme une énumération exhaustive et ne dispense en aucun cas l'utilisateur du produit concerné, de se rapporter à l'ensemble des textes officiels pour connaître les obligations qui lui incombent.

16.4 Législation s'appliquant aux Fiches de Données de Sécurité

Cette fiche de Données de sécurité a été rédigée conformément au Règlement CE 1907/2006 et au Règlement CE 2015/830

16.5 Classification et procédure utilisées pour la classification des mélanges conformément au Règlement CE 1272/2008

L'ensemble des classifications a été obtenu par méthode de calcul

16.6 Intégralité des mentions de dangers ' H ' citées en dans le tableau de la rubrique 3

H315 - Provoque une irritation cutanée

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

16.7 Conseils relatifs à la formation

Une formation minimale en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel susceptible de manipuler ce produit dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette Fiche de Données de Sécurité et de l'étiquetage du produit.

16.8 Informations supplémentaires

Ce produit ne doit pas être utilisé pour d'autres applications que celle(s) mentionnée(s) dans la rubrique 1.2 sans avis préalable des services techniques du fournisseur.

L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsque le produit est utilisé à d'autres fins que l'usage pour lequel il a été conçu.

La présente fiche de données de sécurité complète la fiche technique du produit, mais ne la remplace pas et ne fournit pas de données de garanties ou d'assurances quant aux propriétés du produit.

Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de rédaction de ce document, et donnés de bonne foi. Ces renseignements ne présentent toutefois aucune garantie, implicite ou explicite, concernant la précision des données ou les résultats obtenus à partir de ces données. Dans la mesure où les informations contenues dans le présent document peuvent être appliquées dans des conditions que nous ne pouvons pas maîtriser nous n'assumons aucune responsabilité quant à leur utilisation.